

Procédure RODP année N

Modalités de calcul et de reversement au SYDESL

I. Etablir l'état du patrimoine au 31/12/N-1 (base de calcul de la RODP année N)

Celui-ci comprend :

➤ *Artères de télécommunication :*

- *Nombre de km en aérien*
- *Nombre de Km en souterrain*

➤ *Emprise au sol :*

- *Nombre de m²*

➤ *Installations radioélectriques (+ de 12 m) :*

- *Antenne (s) : Nombre*
- *Pylône (s) : Nombre*

Pour ce faire :

Reprenez le patrimoine année N-2, considérant que celui-ci a été vérifié, et rajoutez les permissions de voirie accordées sur N-1.

Afin de vérifier l'exactitude de votre patrimoine :

Renseignez-vous auprès des opérateurs :

- ORANGE : accueil.rodop@orange.com - 09 69 39 00 51
- Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie

II. Taux applicables pour l'année N au patrimoine N-1

N=2012

Taux 2012 appliqués au patrimoine 31/12/2011 et correspondant à la Contribution 2013	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.68	51.58	selon permission de voirie	25.79
Domaine public <u>non routier</u> communal	1289.45	1289.45	selon permission de voirie	838.14

N =2013

<i>Taux 2013 appliqués au patrimoine 31/12/2012 et correspondant à la Contribution 2014</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	40	53.33	selon permission de voirie	26.66
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1333.19	1333.19	selon permission de voirie	866.57

N=2014

<i>Taux 2014 appliqués au patrimoine 31/12/2013 et correspondant à la Contribution 2015</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	40, 40	53, 87	selon permission de voirie	26, 94
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1346, 78	1346, 78	selon permission de voirie	875, 41

N=2015

<i>Taux 2015 appliqués au patrimoine 31/12/2014 et correspondant à la Contribution 2016</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	40,25	53,66	selon permission de voirie	26,83
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1341,52	1341,52	selon permission de voirie	871,99

N=2016

<i>Taux 2016 appliqués au patrimoine 31/12/2015 et correspondant à la Contribution 2017</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.80	51.74	selon permission de voirie	25.87
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1293.52	1293.52	selon permission de voirie	840.79

Taux 2017 appliqués au patrimoine 31/12/2016 et correspondant à la Contribution 2018	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.05	50.74	selon permission de voirie	25.37
Domaine public <u>non routier</u> communal	1268.43	1268.43	selon permission de voirie	824.48

a) Etablir la décision du Maire

[Le modèle est disponible sur site du SYDESL en cliquant ici](#)

b) Etablir le titre auprès de l'opérateur

Pour ORANGE :

ORANGE
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie.

c) Transmettre au SYDESL par mail la décision du Maire et le titre émis auprès de l'opérateur à l'adresse suivante : contact@sydesl.fr

Important : Respecter les règles de nommage des fichiers (1 fichier  = 1 document ) suivantes

- «  » = n° Insee de la commune_année N_rodpc_ **d**écision_ nom de la commune
- «  » = n° Insee de la commune_année N_rodpc_ **t**itre_ nom de la commune

III. Rappel : Régularisation des contributions / RODP antérieures à l'année N

Transmettre sans plus attendre au SYDESL pour l'année concernée :

- la délibération et ou la décision
- le titre exécutoire émis auprès de l'opérateur.